



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 29 Juin 2021

Le vingt-neuf Juin deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Juin 2021 par le président de la communauté de communes.

L'ordre du jour était le suivant

→ Intervention de Madame ROLLIER Héloïse, commandant de la Gendarmerie de Beaune

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Signature d'une convention de préfiguration du CRTE pour le territoire du Pays Beaunois
4. Installation de la Conférence des Maires
5. Révision des tarifs de location de la salle de réunion de la base nautique de Panthier
6. Démarche globale de prévention des risques professionnels : Document Unique
7. Recours à un contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique
8. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS / Décision modificative N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021
9. BUDGET ANNEXE PISTES / Décision modificative N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021
10. BUDGET ANNEXE POLE AGRICOLE / Décision modificative N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021
11. BUDGET ANNEXE ZA CABOTTE / Décision modificative N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021
12. BUDGET ANNEXE POLE DEVELOPPEMENT AUXOIS BOURGOGNE (PDAB) / Décision modificative N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021
13. BUDGET PRINCIPAL – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2021 : régularisation
14. Régie d'avance à la Maison des Enfants
15. Expérimentation du compte financier unique et de la M57

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	8	0	53

Date de la convocation
23/06/2021
Secrétaire de séance
MAUFAY Françoise

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Ex	COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOY E Maud	Pr	
BASSARD Karine	Ex	GAILLOT Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Ex	SIMMONET Florian	MORTIER-JEANNIN Y.	Ex	GAILLOT Evelyne
BAUDOT Fabrice	Ex		FEBVRE Monique	Ex	POILLOT Michel	MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Ex	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Ex	COURTOT Yves
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Ex	FILLON Nicole	JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Ex	POILLOT Michel	LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINA T Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant

La séance ouverte,

Madame Françoise MAUFAY, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Sans observation, approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur COURTOT Yves propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les fonds de concours pour l'école de musique. Le Conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - Signature d'une convention de préfiguration du CRTE pour le territoire du Pays Beaunois

Vu la délibération n°2016-11-08-173 du Conseil de Communauté de l'Auxois sud concernant le dispositif TEPCV

Vu la délibération du 17 mars 2016 de la Communauté de Communes de Bligny sur Ouche concernant le dispositif TEPCV,

Vu la délibération n°2017-12-19 du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche concernant le contrat de ruralité,

Vu la délibération n°2017-06-20-183 du 20 juin 2017 de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche concernant l'adhésion au Pays Beaunois,

Vu la délibération n°2019-135 de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche concernant la signature du Contrat de transition Ecologique (CTE),

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 du 20 novembre 2020 concernant le dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant qu'il en ressort que les CRTE sont conclus entre l'État et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant que, au niveau du territoire de la Communauté de Communes, l'échelon du Pays Beaunois a été retenu par l'Etat pour contractualiser la mise en œuvre du CRTE par un projet de territoire commun aux 4 EPCI composant le Pays,

Considérant que les statuts du Pays Beaunois n'en font pas un PETR, et que les 4 EPCI membres doivent donc contractualiser individuellement pour leur territoire,

Considérant la volonté de confier l'animation du CRTE au Pays Beaunois,

Considérant que le contrat doit s'articuler et intégrer les différents dispositifs présents sur le territoire (comme « Petites Villes de Demain », les Opérations de revitalisation de Territoire ou encore les Contrats de Transition Ecologique (CTE), ...)

Considérant qu'une convention de préfiguration va être élaborée par le Pays Beaunois pour acter les grands axes du futur CRTE, qui fera l'objet d'une convention différente sur laquelle le Conseil Communautaire sera amenée à se prononcer à nouveau. La convention de préfiguration permettra d'identifier les actions à intégrer dans le futur CRTE et d'obtenir des premiers financements,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la future convention de préfiguration du CRTE élaborée par le Pays Beaunois au nom de la Communauté de Communes
 - D'engager un travail d'élaboration du CRTE à l'échelle du territoire du Pays Beaunois, en commun avec les autres EPCI le composant
 - D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

OBJET : INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L5211-11-3,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que la conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et qu'elle comprend l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou à la demande d'un tiers des maires,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois-Bligny sur Ouche ne comprend pas l'ensemble des maires de ses communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer et installer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois-Bligny sur Ouche, qui comprendra l'ensemble des maires de ses communes membres.

Délibération du conseil communautaire n°2021-070

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA BASE NAUTIQUE DE PANTHIER

Vu la délibération n°2018-130 portant révision des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2018-134 concernant la définition de l'intérêt communautaire pour la base nautique de Panthier ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1 abstention de Monsieur Jocelyn CHAPOTOT

DECIDE de :

- Fixer les tarifs de l'occupation de la salle de réunion de la base nautique de Panthier comme suit, à partir du 1^{er} juillet 2021 :

WEEK-END	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
300 euros TTC + 300 euros de caution	150 euros TTC	100 euros TTC

- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2021-071

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUTATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article R 4121-1 du Code du Travail qui impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

Considérant que l'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche
- Solliciter l'accompagnement d'un prestataire pour l'élaboration du document unique, par voie de convention
- Autoriser le Président à choisir le prestataire en fonction du coût et de la qualité du service rendu
- Autoriser le Président à signer la convention ci-dessus
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Communauté de Communes
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2021-072

OBJET : PROJET DE DELIBERATION SUR LA POSSIBILITE DE RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2019 créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial au gymnase de Pouilly en Auxois d'une durée hebdomadaire de 6 heures,

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Confirmer l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 heures, au grade d'Adjoint technique territorial, au gymnase de Pouilly en Auxois ;
- Préciser, qu'à compter du 05/07/2021, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Confirmer qu'en cas de recours à un agent contractuel, le calcul du niveau de rémunération se fait par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial.
- Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget

Délibération du conseil communautaire n°2021-073

OBJET : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs 2021,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (041) - 01 : Autres constructions	52 961,10	2031 (041) - 01 : Frais d'études	52 961,10
2138 (21) - 812 : Autres constructions	36 312,00	28138 (040) - 01 : Autres constructions	36 312,00
	89 273,10		89 273,10

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6288 (011) - 812 : Autres services extériei	-36 312,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	36 312,00		
	0,00		
Total Dépenses	89 273,10	Total Recettes	89 273,10

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2021-074

OBJET : BUDGET ANNEXE PISTES / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs 2021,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21531 (21) - 414 : Réseaux d'adduction d'	-5 000,00	281531 (040) - 01 : Réseaux d'adduction c	-1 220,00
21538 (21) - 414 : Autres réseaux	5 000,00	281538 (040) - 01 : Autres réseaux	1 220,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	-1 220,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	1 220,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2021-075

OBJET : BUDGET ANNEXE POLE AGRICOLE / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs 2021,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		752 (75) - 92 : Revenus des immeubles	1 201,00
		7817 (78) - 92 : Rep.sur prov.pour dépréci	-1 201,00
			0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2021-076

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA CABOTTE / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs 2021,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6522 (65) - 90 : Reversement de l'excédent	35 292,50		
6552 (65) - 90 : Aide Sociale du départem	-35 292,50		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2021-077

OBJET : BUDGET ANNEXE POLE DEVELOPPEMENT AUXOIS BOURGOGNE (PDAB) / DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu les délibérations n°2021-051 du 13 avril 2021 et 2021-060 du 18 mai 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2132 (21) - 93 : Immeubles de rapport	2 700,00	28132 (040) - 01 : Immeubles de rapport	2 700,00
	2 700,00		2 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
617 (011) - 93 : Etudes et recherches	-2 700,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immc	2 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 700,00	Total Recettes	2 700,00

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2021-078

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2021

Considérant que l'état de la dette du budget principal au 1er janvier 2021 est différent entre les comptes de la Communauté de Communes et ceux de la Trésorerie de Pouilly en Auxois,
Considérant qu'après ajustement de la dette, il apparait une différence de 3 856 € entre les tableaux d'amortissement et le solde du c/1641 dans la balance au 31/12/2020 du budget principal tel que ci-dessous :

Balance au 31/12/2020 337 865.30 €

CRD/T A au 31 /12/2020 341 721.30 €

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation par une opération d'ordre non budgétaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De régulariser la différence ci-dessus par l'opération non budgétaire suivante :

Débit C/1068 3 856.00 €

Crédit C/1641 3 856.00 €

- De donner pouvoir au Président pour entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2021-079

OBJET : REGIE D'AVANCES MAISON DES ENFANTS

Les services enfance de la Communauté de Communes de Pouilly Bligny procèdent régulièrement à des achats de faible valeur. Ces achats concernent notamment des charges d'alimentation ou de petites fournitures.

Afin d'assouplir le régime des paiements par mandat administratif et régler immédiatement les sommes dues aux commerçants, il est proposé la mise en place d'une régie d'avances bénéficiant d'une avance de 400 €uros et permettant de régler des factures à hauteur de 400 €uros maximum par achat.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à créer une régie d'avances au sein des services de la Maison des Enfants afin de permettre le paiement des dépenses de faible valeur par espèces.

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les articles R423-32-2 et R423-57 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L6143-7 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du 3/9/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 2020-070 du conseil de communauté en date du 31/07/2020 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : il est institué une régie d'avances auprès des services « accueil de loisirs » et « relais petite enfance » de la Maison des Enfants,

Article 2 : cette régie est installée au siège administratif de la Communauté de Communes de Pouilly Bligny – Maison de Pays – 21320 POUILLY EN AUXOIS

Article 3 : la régie est mise en place à compter du 1^{er} juillet 2021, sans limitation de durée.

Article 4 : la régie paie les dépenses suivantes :

- Carburant,
- Alimentation,
- Petits équipements,
- Frais de location,
- Menues dépenses

Article 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de POUILLY EN AUXOIS,

Article 7 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **400 €** et le montant maximum par achat à **400 euros**,

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la collectivité les pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois,

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement,

Article 10 : le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité selon les règles en vigueur,

Article 11 : Monsieur le Président et Monsieur le Comptable assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération du conseil communautaire n°2021-080

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DE LA M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'engager dans le dispositif d'expérimentation du référentiel M57 et du compte financier unique pour l'année 2023
- D'autoriser le Président à signer la future convention entre l'Etat et la Communauté de Communes relative à cette expérimentation en ce sens
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2021-081

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu la loi du 12 juillet 1999 et les articles L. 5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations n°2018-057, n°2019-053 et 2020-030 relatives à des fonds de concours versés en 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant l'intérêt intercommunal du fonctionnement d'écoles de musique sur le territoire ;

Considérant que l'école de musique de Bligny-sur-Ouche est de compétence municipale ;

Considérant que l'école de musique de Pouilly-en-Auxois est gérée par une association mais que la commune assure le fonctionnement de l'équipement ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser les fonds de concours suivants depuis le budget principal :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Bligny-sur-Ouche	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Bligny-sur-Ouche	6 200 €
Commune de Pouilly-en-Auxois	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Pouilly-en-Auxois	8 500 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3/ Demander aux communes concernées de délibérer dans ce sens,

4/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance levée à 20 heures 30.